

Voyons où nous ont conduit les 120 années écoulées depuis ces débats. Je vous cite un extrait du discours prononcé le 17 février dernier par James K. Gray devant la Chambre de commerce de Calgary. Voici :

Au cours de la Première Guerre mondiale, le prix du blé a commencé à grimper et le gouvernement de l'époque l'a alors gelé; il a annulé les effets de la hausse soudaine des prix et a exigé de la part des agriculteurs de l'ouest du Canada une contribution disproportionnée à l'effort de guerre.

Il ajoutait :

Le même scénario s'est reproduit au cours de la Seconde Guerre mondiale. Tous les prix ont été bloqués mais à ce moment, les prix des produits agricoles se situaient encore aux taux de l'après-crise et on a empêché les agriculteurs de profiter de la flambée des prix mondiaux, ce qui leur aurait permis de liquider leurs dettes et d'asseoir leurs activités sur des bases plus solides.

On a vécu la même situation entre 1972 et 1985 lorsque le gouvernement fédéral a empêché les producteurs de pétrole et de gaz de profiter pleinement de l'explosion mondiale des prix. En raison des programmes nationaux sur le pétrole et le gaz, les provinces productrices ont perdu 56 milliards de dollars en recettes. Tout cet argent aurait normalement dû aller aux provinces et aux sociétés productrices. Il a plutôt été réparti entre les consommateurs canadiens et le Trésor fédéral. C'est ainsi que les choses se sont passées et c'est pourquoi la population de l'Ouest exige d'avoir plus de poids dans le système.

Un certain nombre de personnes se sont penchées sur la réforme du Sénat. Je vous donne une liste de quelques groupes qui depuis huit ans prennent position sur la question. En 1978, la Canada West Foundation préparait un rapport intitulé *Alternatives*. La même année, le gouvernement de la Colombie-Britannique présentait un rapport sur la constitution. Tous les jours en 1978, un comité consultatif du gouvernement de l'Ontario a étudié la question en même temps que le projet de loi modificatif de 1978 du gouvernement fédéral. Encore en 1978, les conservateurs ont élaboré des propositions de principe et en 1979, l'Association du barreau canadien a rédigé un article. Le groupe d'étude Pepin-Robarts a préconisé une réforme du Sénat. En 1980, la Canada West Foundation a présenté un document sur la représentation régionale au Sénat. Le comité mixte permanent de la Chambre des communes et du Sénat sur la réforme du Sénat a publié son rapport en 1984. Le comité législatif de l'Alberta sur la réforme du Sénat a publié le sien en 1985, et la Commission royale d'enquête Macdonald, en 1986. Chose certaine, à l'occasion de ce débat, un nombre croissant de gens reconnaissent qu'un problème existe effectivement, et cela depuis 120 ans, et qu'il est grand temps de le régler.

Que fait-on à ce sujet dans d'autres régions du globe? Le centre du pays compte 60 p. 100 des représentants à la Chambre des communes. Si l'on voulait assurer la représentation égale par région, le Centre ne compterait que le cinquième des représentants. L'Ouest et le Nord détiennent 28 p. 100 des sièges à la Chambre des communes, tandis que la région de l'Atlantique n'en a que 12 p. 100. Ainsi, 60 p. 100 des sièges à la Chambre des communes sont occupés par les représentants de la région du Centre, soit l'Ontario et le Québec. Or d'aucuns prévoient que d'ici à l'an 2 000, l'Ontario comptera la moitié de la population du Canada.

Le Sénat

Aux États-Unis, l'État le plus vaste comme sa contrepartie la plus petite ne sont représentés que par deux sénateurs chacun. On observe le même principe en Suisse. En Australie, les États, qu'ils soient grands ou petits, comptent 10 représentants chacun. En Allemagne, l'État le plus gros est représenté par cinq sénateurs, tandis que le plus petit est représenté par trois. Au Canada, la province la plus grande compte 24 représentants, tandis que la plus petite en compte quatre. Notre système comporte un déséquilibre inhérent, ce qui engendre un sentiment d'aliénation. Voilà pourquoi il faut envisager la réforme du Sénat et songer à appliquer le principe à trois volets voulant que les sénateurs soient élus, que les provinces soient représentées également et que l'institution devienne un organe législatif efficace.

Je termine comme j'ai commencé, c'est-à-dire en félicitant mon collègue, le député de Bow River, de nous avoir présenté cette excellente et très utile motion.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je veux moi aussi participer au débat sur la motion présentée à la Chambre par le député de Bow River (M. Taylor). Je suis parfois violemment d'accord et parfois violemment en désaccord avec lui. C'est certainement un parlementaire expérimenté et je suis d'accord avec bon nombre de ses idées. J'aime entendre critiquer le CP et les banques centrales. Je l'applaudis parce que je trouve valables beaucoup de ses idées et de ses arguments. Il représente très souvent l'opinion des Canadiens de l'Ouest. C'est pour cette raison que j'apprécie ses fréquents commentaires. Je n'ai actuellement aucune difficulté à l'appuyer. Le projet de Sénat électif, efficace et avec représentation égale comporte de nombreux avantages.

• (1730)

Il y a d'abord l'idée d'un Sénat élu. Nous, du NPD, avons toujours considéré le Sénat nommé comme un corps dépassé. Imaginez que ces gens, qui sont le plus souvent nommés exclusivement pour des raisons de favoritisme politique, ont voix au chapitre dans le processus législatif. Cet anachronisme date sûrement du Moyen-Âge et n'a pas sa place dans une démocratie moderne. Il est étonnant que nous l'ayons gardé si longtemps. Je suppose que les gouvernements avaient avantage à maintenir le *statu quo*.

Si nous devons avoir une deuxième assemblée, elle devrait, bien sûr, être élue. C'est indiscutable. Quant au Sénat à représentation égale, si nous devons avoir un deuxième corps législatif comme le Sénat, il y a des avantages à ce que la représentation y soit égale. Il devrait représenter les régions du pays. La Chambre des communes est élue sur une base proportionnelle et le Sénat pourrait être un deuxième corps législatif représentant les intérêts régionaux.

Dans un État unitaire, on peut prétendre qu'un tel corps n'est pas nécessaire. Cependant, dans un État fédéral où règnent des tensions continues entre les régions, les cultures et très souvent les points de vue, la présence d'un Sénat à représentation égale permet de tenir compte des différences régionales dans le processus législatif. Je crois qu'un Sénat à représentation égale améliorerait le fonctionnement du gouvernement dans notre État fédéral et qu'il pourrait réduire l'aliénation actuelle des régions.